

#### LES TARIFS

### **⊃** Le salaire

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019** (SMIC horaire : 10,03 € brut)

Taux horaire minimum à l'heure 2,82 € Brut soit 2,20 € Net (21,99% de charges)

Le salaire de base est **mensualisé** et calculé sur 12 mois. Les heures au-delà de la 45eme heure/semaine sont majorées

### **⊃** L'indemnité d'entretien

- > Elle couvre :
- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant à l'exception des couches
- l'entretien de ces matériels.
- la part afférente aux frais généraux du logement (eau, électricité, chauffage etc...)
- > Celle-ci est due pour les jours de présence effective de chaque enfant.
- ➤ Le montant **minimum** de l'indemnité journalière d'entretien est fixé à :
  - → **2,65 €** pour une journée inférieure à 9 h (Référence à la Convention Collective)
  - → 3,08 € pour une journée d'accueil de 9 h
  - → **0,34** € par heure pour une journée entre 8h et 9h et par heure au-delà de 9 h (*Référence au statut : décret N° 2006-627 du 29 mai 2006 / art. 773-5 du Code du travail*)

# **⊃** Les indemnités de nourriture

Si l'assistante maternelle fournit les repas le prix doit être négocié.

Il est **proposé** à titre indicatif les références minimum suivantes :

Age de l'enfant	de 6 m. à 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3–4 ans	4 ans et +
Petit déjeuner Goûter	0,78 €	0,98€	1,06 €	1,06 €	1,06 €
Repas principal	2,13€	2,47 €	3,28 €	3,68 €	3,86 €

Ces tarifs ont revus chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. L'indice de référence de novembre 2018 (paru au JO du 14/12/2018) est de 103,14.

# ⇒ Les indemnités kilométriques

➤ En application de l'article 9 de la convention collective, les assistantes maternelles ont droit à des indemnités kilométriques lorsqu'elles utilisent leur véhicule. (Bulletin officiel disponible sur legifrance.gouv.fr.)

	BAREME DE L'ADMINISTRATION (Arrêté du 26 août 2008)	BAREME FISCAL 2015 (Journal officiel du 28/02/2015 Art83 du Code Général des Impôts)		
3 CV	0,25 €	0,41 €		
4 CV	0,25 €	0,493 €		
5 CV	0,25 €	0,543 €		
6 CV	0,32 €	0,568 €		
7 CV	0,32 €	0,595 €		
8 CV et +	0,35 €	0,595 €		

Cette indemnisation kilométrique est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs du déplacement.